# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Urethane 90 SF Résine

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Urethane 90 SF Résine
UFI : AWX0-90Y6-D00E-17S5

Code du produit : 105191 Couleur : Ocre.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Colle à deux composants-Polyuréthane liquide.-Résine

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG Königsberger Str. 255 48157 Münster

Germany

Phone: +49 251 93220 Fax: +49(0)251 / 9322 - 244 Internet: www.weicon.de

Adresse email de la : msds@weicon.de

personne responsable

pour cette FDS

#### **Contact national**

Karl Ernst AG Generalvertretungen

Industriestrasse 3 CH-8952 Schlieren

Schweiz

Tel: +41 44 271 15 85 info@karlernstag.ch www.KarlErnstAG.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211

0003 (Français / Anglais)

Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003

(Français / Anglais)

Tox Info Suisse, Zurich (24h): Tel: 145 (Français, Allemand & Italien)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 1/14

Urethane 90 SF Résine

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement**: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**Prévention**: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention: Non applicable.Stockage: Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines : Non applicable.

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α- hydro-ω-hydroxy- Ethane- 1,2-diol, ethoxylated	REACH #: 01-2119958801-32 CE: 500-038-2 CAS: 25322-68-3	≤10	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [2]
bis(isopropyl)naphtalène	REACH #: 01-2119565150-48 CE: 254-052-6 CAS: 38640-62-9	<2.5	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 1	[1]
Ethylenediamine, propoxylated	REACH #: 01-2119471485-32 CE: 500-035-6 CAS: 25214-63-5	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 2/14

Urethane 90 SF Résine

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### **Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut

avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est

consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf

indication contraire émanant du personnel médical.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 3/14

Urethane 90 SF Résine

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Date d'édition/Date de révision: 3/9/2023Date de la précédente édition: 10/20/2022Version: 3.024/14

Urethane 90 SF Résine

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α-hydro-ω-hydroxy-	SUVA (Suisse, 1/2021).
Ethane-1,2-diol, ethoxylated	VME: 500 mg/m³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α-hydro-ω-hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated	DNEL	Long terme Voie orale	0.059291667 mg/kg bw/ jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.103115942 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.118583333 mg/kg bw/ jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.237166667 mg/kg bw/ jour	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 5/14

Urethane 90 SF Résine

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	•	•			
	DNEL	Long terme Inhalation	0.418162281 mg/m³	Opérateurs	Systémique
bis(isopropyl)naphtalène	DNEL	Long terme Voie orale	0.85 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.85 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.48 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.38 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8.4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Ethylenediamine, propoxylated	DNEL	Long terme Voie orale	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	10.4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile ; 4 - 8 heures

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 6/14

Urethane 90 SF Résine

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

(temps avant transpercement): Viton®/caoutchouc butyle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de Protection corporelle la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire

valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient Autre protection cutanée

> être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire Protection respiratoire

conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de

veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide. Couleur : Ocre.

Odeur : Légère odeur. Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: >200°C (>392°F)

: Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : Inflammabilité

flammes nues, étincelles et décharge statique.

Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.

Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: >120°C (>248°F)

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable.

: Non disponible.

Température de décomposition

Нα : Non applicable.

Viscosité Dynamique: 3100 mPa·s

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Miscible à l'eau Non.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur : 0.2 kPa (1.5001 mm Hg)

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1.65 g/cm³ [20°C (68°F)]

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version :3.02 7/14

Urethane 90 SF Résine

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur
 Propriétés explosives
 Non disponible.
 Propriétés comburantes
 Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Point d'inflammabilité : 370°C

TDAA : Non disponible.TPAA : Non disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

décomposition dangereux

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

## Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	8000 mg/kg

#### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α- hydro-ω-hydroxy- Ethane- 1,2-diol, ethoxylated	Yeux - Faiblement irritant	Lapin		24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin		24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Cancérogénicité

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 8/14

Urethane 90 SF Résine

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
bis(isopropyl)naphtalène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### **Exposition de courte durée**

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 9/14

Urethane 90 SF Résine

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α- hydro-ω-hydroxy- Ethane- 1,2-diol, ethoxylated	J	Poisson - Salmo salar - Juvénile quittant les eaux douces	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),α- hydro-ω-hydroxy- Ethane- 1,2-diol, ethoxylated	-	3.2	faible
bis(isopropyl)naphtalène	6.081	1800 à 6400	élevée
Ethylenediamine, propoxylated	-1.56 à 1.82	-	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 10/14

Urethane 90 SF Résine

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **Emballage**

# Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	

### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non. Non disponible.	Non.	Non.

#### Informations complémentaires

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 11/14

Urethane 90 SF Résine

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.7 Transport en vrac conformément aux

: Non disponible.

instruments IMO

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Restrictions relatives à la production, la mise sur le marché et l'utilisation

Pays Nom du produit Conc. Désignation Utilisation

#### **Autres Réglementations UE**

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

Teneur en COV :

#### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

## Protocole de Montréal

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 12/14

Urethane 90 SF Résine

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### Liste d'inventaire

Australie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Chine: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique

: Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus

eurasiatique

**Japon** 

exclus.

: Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis: Tous les composants sont actifs ou exemptés.Viêt-Nam: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 13/14

Urethane 90 SF Résine

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2

Date d'impression : 3/13/2023 Date d'édition/ Date de : 3/9/2023

révision

Date de la précédente

édition

: 10/20/2022

Version : 3.02

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 3/9/2023 Date de la précédente édition : 10/20/2022 Version : 3.02 14/14